

LE LOUP EN FRANCE, POUR UNE GESTION SOUTENABLE DE SA PRESENCE.

Publication définitive - Septembre 2018 Note 27

SYNTHESE

La présentation par le Gouvernement du Plan national loup 2018-2023, et les réactions négatives qu'elle a générées tant de la part des associations de protection de la nature que de la part des associations professionnelles agricoles, viennent de mettre une nouvelle fois en évidence le caractère explosif de ce dossier.

Une gestion apaisée de la présence du loup paraît toutefois indispensable pour garantir la pérennité de l'espèce sur notre territoire et faire baisser la conflictualité du débat. Les éleveurs, principalement d'ovins, étant les premiers confrontés aux conséquences de cette présence, il est illusoire d'imaginer qu'une stratégie soutenable du loup en France, ou qu'une gestion pertinente du conflit homme/loup, puisse être élaborée sans eux, a fortiori contre eux. Il est malsain et potentiellement contreproductif que l'Etat soit amené seul à définir un régime de gestion applicable au loup qui fasse l'objet de l'hostilité de toutes les parties prenantes. Le risque de cette situation est d'amplifier les oppositions, de maintenir des problèmes non réglés et d'aboutir au bout du compte à l'inverse de la protection de l'espèce qui est recherchée.

Il est donc important que des personnes issues des différentes parties concernées, mais n'engageant pas leurs institutions, puissent trouver un terrain minimal d'entente sur les principaux points en débat. C'est dans cet esprit qu'un groupe pluraliste de la Fabrique écologique a travaillé pour définir le cadre d'une stratégie durable de gestion du loup, et élaboré les constats et les propositions de la présente note.

Les mesures proposées ne constituent pas forcément, chez chacun des signataires, des solutions pleinement optimales. Elles constituent un ensemble mais chacune d'entre elles peut se discuter. Elles ne traitent pas de tous les sujets.

Elles ont cependant le mérite de tracer un schéma de cohérence qui, espérons-le, pourrait permettre de donner toutes ses chances à une gestion durable et apaisée de la présence du loup. Il s'agit de jeter les bases d'un accord dans la durée de tous ceux qui sont concernés, et qui aiment tous la nature même si c'est à différents titres.

Cette note est issue des travaux d'un groupe de réflexion réuni dans le cadre de La Fabrique Ecologique entre avril 2017 et décembre 2017.

Signataires

- Bruno Commandré Eleveur d'ovins à Meyrueis (48)
- Nadine Ditisheim Avocate honoraire, médiatrice
- Jean-Jacques Fresko Journaliste, président du groupe de travail
- Laurent Garde Ecologue
- François Letourneux Ingénieur général du Génie rural, des eaux et forêts.

Conformément aux règles de La Fabrique Ecologique, seuls les signataires de la note sont engagés par son contenu. Leurs déclarations d'intérêts sont disponibles sur demande écrite adressée à l'association.

Autres membres du groupe de travail

- Nirmala Séon-Massin Ecologue
- Marisa Fonseca Rapporteure

Jean-Jacques Fresko est associé de l'Agence Nature et rédacteur en chef de la Lettre hebdomadaire Acteurs de la nature ; Bruno Commandré est administrateur de la Fédération nationale ovine, élu municipal, président de site N2000, ZPS "oiseaux", et du site "Gorges du Tarn et de la Jonte" ; Laurent Garde est directeur adjoint du Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) ; François Letourneux est vice-président du Comité français de l'UICN et président de la Fête de la nature ; Nirmala Séon-Massin est directrice adjointe des études et de la recherche à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Tous les membres du groupe de travail ont participé à titre personnel. Les positions exprimées dans la présente note n'engagent en rien les structures auxquelles ils collaborent par ailleurs.

Personnes auditionnées dans le cadre de ces travaux

- **Michèle Boudoin** présidente de la Fédération nationale ovine
- José Bové député européen
- Marion Fargier responsable juridique de l'ASPAS (Association pour la sauvegarde et la protection des animaux sauvages)

- **Jean-Philippe Grillet –** ancien directeur de Réserves naturelles de France
- Eric Marboutin responsable du groupe « Loup, Lynx » à l'ONCFS
- Michel Meuret agronome et écologue, chercheur à l'INRA

Relecture

Cette note a été suivi par **Marisa Fonseca**, chargé de mission à La Fabrique Ecologique. Et elle a été discutée par le comité de lecture de La Fabrique Ecologique, composé de Guillaume Duval, Marianne Greenwood, Géraud Guibert, Anne-Catherine Husson-Traoré, Joël Roman, Guillaume Sainteny et Lucile Schmid.

Elle sera relue et fera l'objet de suggestions et de conseils de la part des personnalités suivantes :

- **Jean-Michel Bertrand –** réalisateur du documentaire « La Vallée des loups »
- Claude Font Fédération nationale ovine

*

Elle a enfin été validée par le Conseil d'administration de La Fabrique Ecologique.

*

Conformément aux règles de La Fabrique Ecologique, la note a été ouverte jusqu'à la fin du mois de juin 2018 sur le site de l'association (www.lafabriqueecologique.fr). La Fabrique Ecologique tient à remercier l'ensemble des contributeurs pour leurs remarques et commentaires avisés qui ont permis d'améliorer cette publication.

Sommaire

IN	ITRODUCTION	5
P <i>F</i>	ARTIE I. LE LOUP SE PORTE « PLUTÔT » BIEN	7
١.	Une progression démographique et géographique continue	8
2.	Une dynamique discutée	
3.	Une hausse continue des prédations sur les troupeaux	8
4.	Un mécanisme de concertation qui fonctionne tant bien que mal	
P.	ARTIE II. UN DOSSIER MARQUE PAR QUATRES DEFICITS	10
l.	Un déficit de transparence	11
2.	Un déficit de gestion politique	11
3.	Un déficit de connaissance	13
5.	Un déficit d'efficacité	14
P/	ARTIE III: DES CONVICTIONS PARTAGEES	16
I.	Outre son importance historique, économique et sociale, le pastoralisme est un acteur esser de la biodiversité, mais aussi de l'attractivité des territoires, en zones rurales et de montagne	
2.	Une nouvelle « éradication » du loup serait inenvisageable juridiquement et politiquement, et techniquement problématique	
3.	Des choix politiques tenant compte des demandes sociales doivent déterminer la gestion de présence du loup	
4.	La protection des troupeaux aujourd'hui mise en œuvre ne permet pas aux éleveurs de travailler dans des conditions qu'ils estiment correctes	19
5.	La gestion quantitative par un plafond dérogatoire d'abattages décidé nationalement sur une base annuelle ne permet pas de résoudre la crise	
	ARTIE IV. POUR UNE « POLITIQUE DU LOUP » CLAIRE, RANSPARENTE ET ASSUMEE	22
I.	Assurer la transparence et le partage de l'information, via un « Décodex » du loup (pour en avec les fake news)	
2.	Investir dans la recherche et la connaissance	25
3.	Définir une nouvelle doctrine de réponse aux attaques	25
C	ONCLUSION	28

INTRODUCTION

Le loup a quasi-totalement disparu du territoire français entre la deuxième moitié du 19ème siècle et, pour les derniers, les années 1930. Il s'agissait alors d'une espèce unanimement jugée nuisible, dont l'éradication relevait de l'intérêt général. L'État versait une prime pour chaque loup abattu. À la fin du XXe siècle, la présence de deux individus de souche italienne est attestée dans le parc national du Mercantour en 1992.

Entre sa disparition et son retour, le paysage dans lequel il évolue s'est radicalement métamorphosé, d'un point de vue **géographique**, **culturel**, **et juridique**.

➡ Au plan géographique, la déprise rurale a conduit à ce que l'élevage extensif occupe des terres autrefois cultivées et à ce que la broussaille puis la forêt progressent (la forêt couvrait entre 8 et 9 millions d'hectares en France métropolitaine au milieu du XIXe siècle, II millions d'hectares en 1950, I7 millions d'hectares aujourd'hui, et elle progresse encore de 0,7 % chaque année). Les surfaces consacrées à l'élevage représentent au total 15 millions d'hectares.

Parmi les surfaces pâturées, les surfaces pastorales représentent aujourd'hui 2,3 millions d'hectares en France, sont situées à 95 % dans les Alpes, les Pyrénées, le sud du massif central et les départements méditerranéens, où pour une large part elles englobent des surfaces boisées. Cette évolution globale s'est avérée favorable à la forte augmentation des populations de grands ongulés, et a créé des conditions propices au retour des loups.

- ➡ Au plan juridique, la France a signé en 1979, avec 46 autres Etats européens, la Convention de Berne, aux termes de laquelle « la faune et la flore sauvage constituent un patrimoine naturel d'intérêt majeur qui doit être préservé et transmis aux générations futures ». Le loup, alors absent de son territoire, est inscrit par la France à l'annexe II de la Convention, qui recense les espèces de faune « strictement protégée ». En 1992, l'Union européenne a adopté la directive « Habitats-faune-flore », qui introduit dans le droit interne des Etats de l'Union les dispositions de cette convention. Le loup est donc devenu en France une espèce protégée².
- Mais c'est sans doute **au plan culturel** que le paysage s'est le plus radicalement transformé. Au cours du XXe siècle, sont apparues les notions de « protection de la nature » et de « biodiversité » (le mot lui-même apparaît dans les années 1980). La conscience de l'extinction rapide des espèces sauvages à travers le monde et les atteintes au patrimoine naturel, conséquences d'un développement économique

_

¹ « En 1882 (...) l'abattage d'une louve pleine rapporte 150 francs, 100 francs pour un loup alors que le salaire mensuel d'un fonctionnaire avoisine les 70 francs. En 1883, plus de 1200 primes sont versées. » Sophie Bobbé *Le Loup* (ed Le Cavalier bleu) ² Les loups à l'état sauvage sont classés "espèce protégée" depuis 1993 en France en application de la convention de Berne (protection stricte) et la Directive "Habitats" (protection prioritaire de l'espèce et de son habitat naturel pour assurer sa conservation). Cependant des dérogations autorisent des prélèvements (c'est-à-dire des tirs létaux) à condition que cela ne nuise pas au développement de l'espèce et s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour le maintien des activités humaines. (Convention de Berne article 9 - Directive Habitats article 16)

rapide, ont conduit de larges parts de la société à poser un regard neuf sur la présence d'espèces historiquement regardées comme importunes.

Dans ces conditions, le retour du loup met au jour des interrogations et des défis sociétaux, il questionne violemment l'idée que se font les différentes catégories sociales du rapport de l'Homme à la nature, et de sa place parmi les autres espèces. Avec le retour du loup l'homme se retrouve confronté à un animal territorial et social lui aussi, capable lui aussi de stratégie et d'adaptation³. Un animal furtif, invisible, difficile à maîtriser avec lequel, historiquement, l'Homme a toujours entretenu une relation de fascination/répulsion.

Un animal « culturel » : Si le loup bénéficie aujourd'hui du regard bienveillant d'une large part de la société française, si sa présence est vigoureusement plébiscitée par les ONG de protection de la nature, les éleveurs pâturant sont, eux, directement confrontés à sa présence : ils subissent les attaques du loup sur leurs troupeaux. Pour eux, la présence du loup—ou plus exactement les conséquences de la présence du loup— constitue une contrainte technique et économique à part entière.

Le retour du loup porte donc en lui tous les ingrédients d'un débat de société susceptible à tout moment de déraper dans la rébellion d'une catégorie sociale. Il pose aux décideurs publics une question politique explosive, et il met à leur charge l'obligation de produire des décisions forcément délicates.

³ Voir l'ouvrage de Baptiste Morizot **Les Diplomates,** cohabiter avec le loup sur une autre carte du vivant (ed Wildproject, 2017), ou **Jean-Marc Moriceau** (ss. dir.) : Vivre avec le loup ? Trois mille ans de conflit (Tallandier) / Revue **Billebaude** N°4 Dossier Le Loup (Glénat / Musée de la chasse et de la nature)

Partie I. LE LOUP SE PORTE « PLUTÔT » BIEN

1. Une progression démographique et géographique continue

De deux individus signalés en 1992, la population de loups est estimée à 430 adultes avant naissances en sortie d'hiver 2018, contre 360 individus en 2017 et 292 lors du précédent comptage publié en 2016, soit une hausse de 23 %, selon les données du réseau Loup-Lynx de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). En fin d'hiver 2018 on dénombre 55 meutes, contre 35 un an auparavant. Le nombre de zones de présence permanente est désormais de 74, soit 11 de plus que l'année d'avant et 25 de plus qu'à la fin du suivi hivernal de 2015-2016. Aujourd'hui la plus forte concentration de loups, et toutes les meutes connues, se trouvent dans les Alpes et en Provence, mais leur répartition s'étend progressivement vers le Massif central, les Pyrénées, les Vosges, l'est du bassin parisien⁴ et la Somme.

2. Une dynamique discutée

En mars 2017, un groupe de scientifiques a publié la première expertise collective biologique sur le devenir du prédateur dans l'Hexagone, sous la coordination du Muséum national d'histoire naturelle et de l'ONCFS. Ils ont déterminé que la mortalité du loup, toutes causes confondues, s'est élevée à 22 % par an en moyenne entre 1995 et 2013. Et ils suggéraient qu'elle pourrait avoir atteint, pour la période 2014-2016, où les abattages légaux ont augmenté, le seuil critique de 34 %. Or à partir de ce seuil, les effectifs du canidé cesseraient de croître, avant de diminuer.⁵ En raison des difficultés de recensement et des caractéristiques propres à l'espèce (capacité de dispersion, furtivité, etc) le suivi démographique du loup est un exercice délicat. Les dénombrements sont disponibles avec un décalage dans le temps qui ne facilite pas la prise de décision « en temps réel ». Ainsi, peu de temps après la publication de l'expertise collective, les chiffres publiés par l'ONCFS ont mis en évidence la croissance de la population de 23 % en un an. Et une nouvelle hausse de 19 % en 2018 confirme cette expansion numérique et territoriale.

3. Une hausse continue des prédations sur les troupeaux.

Le nombre d'animaux d'élevage (essentiellement des ovins) tués par les loups et indemnisés s'est progressivement alourdi au fil des années. On en a dénombré 11 803 en 2017, pour 10 234 en 2016, 8 964 en 2015, 4 920 en 2011, 3 800 en 2005 et 1 500 en 2000, en dépit des moyens de protection très généralement mis en œuvre (2440 exploitations ou troupeaux d'alpages faisant l'objet d'un contrat de protection en 2017). 64 % des pertes se situent toujours en région Provence-Alpes Côte d'Azur. La région Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième plus impactée (28 %), suivie de, l'Occitanie (5 %)⁷. Le cheptel ovin en France compte 7 millions de têtes⁸. A l'échelle des Alpes, où l'essentiel de la prédation

⁴ Bilan du suivi hivernal de la population de loups / Hiver 2016-2017, ONCFS, Bulletin d'information du réseau loup, 15 mai 2017

⁵ Expertise scientifique collective sur le devenir de la population de loups en France – Démarche d'évaluation prospective à l'horizon 2025-2030 et viabilité à long terme. ONCFS-MNHN – 7 mars 2017

⁶ Source: DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Dossiers instruits au 14 juin 2017

⁷ Source : DREAL Rhône-Alpes, Données sur les dommages : comparatif 2016-2017

⁸ De 10,07 millions en 1995, ce chiffre est tombé à 7,06 millions en 2015. Le nombre d'exploitations « ayant des ovins » a régressé de 95 700 (en 2000) à 41 447 (en 2015). Source : Institut de l'élevage

est concentré, l'effectif ovin est d'environ 850 000 têtes. Il était stable jusqu'au début des années 2000, il est en décroissance depuis.

4. Un mécanisme de concertation qui fonctionne... tant bien que mal

Co-piloté par le ministère de l'écologie et le ministère de l'agriculture, le « groupe national loup » rassemblait les acteurs directement concernés par le problème du loup : représentants des **éleveurs**, représentants d'associations **de défense des prédateurs**, élus, membres de l'administration et experts techniques. C'est une instance censée permettre la médiation et la discussion entre les différents acteurs. Une autre de ses missions est d'assurer le suivi des protocoles annuels du Plan Loup en vigueur. Ce mécanisme se résume aujourd'hui à de simples « réunions d'échanges et d'information loup ».

Partie II. UN DOSSIER MARQUE PAR QUATRES DEFICITS

I. Un déficit de transparence

Ayant fait le constat de la présence de deux loups à l'automne 1992 dans le parc du Mercantour, les services de l'État ont tenu secret ce retour du prédateur. Ce n'est que du fait d'une indiscrétion dans la presse que la nouvelle a été rendue publique au printemps 1993.

Cette gestion par le secret a créé une suspicion sur les actions des services de l'État **et** constitué un terreau propice à la diffusion de rumeurs et de fausses nouvelles. Pour ne pas les alimenter, le groupe de travail fait le choix de ne pas en développer ici d'exemples.

La tentation du secret reste une des caractéristiques de la gestion du dossier « loup » : sollicité pour être auditionné par ce groupe de travail, un agent de l'Etat d'un département du sud de la France s'est vu intimer la consigne de décliner cette invitation.

Conséquence de cette politique du secret, de part et d'autre des acteurs militants tentent d'accréditer des récits favorables à leur thèse, et d'élaborer une « vérité alternative » sur laquelle il est illusoire de penser qu'un débat constructif puisse s'établir. La polémique récurrente sur la réalité du phénomène d'hybridation entre loups et chiens, et aujourd'hui sur son ampleur, en témoigne : la question mériterait de faire l'objet d'un diagnostic partagé.

Autre exemple, les chiens « errants » ont longtemps été incriminés lorsque des prédations sur les troupeaux étaient constatées, dans le but d'en disculper le loup. Suite à plusieurs études visant à documenter cette question, cet argument est aujourd'hui nettement moins utilisable⁹.

Le déficit de transparence prend des formes parfois inattendues : certaines associations ont recommandé à leurs adhérents de faire disparaître toute trace de présence de l'animal, dans le but de le faire échapper aux comptages et évidemment aux tirs de prélèvement.

Ces peurs de communiquer, ces informations non vérifiées, ces dénis, ces rumeurs, voire ces manœuvres d'intoxication, rendent impossible un débat serein et constructif.

2. Un déficit de gestion politique

Signée en 1979, la Convention de Berne, qui classe le loup dans la catégorie des espèces strictement protégées, a été négociée et ratifiée par la France à une époque... où le loup en était absent! La France, dès lors, n'a logiquement exprimé à cette date aucune réserve d'interprétation, à la différence de l'Espagne, pour laquelle la question du loup se posait déjà lors des négociations de Berne.

Ce cadre juridique contraint la France à gérer le dossier du loup d'une manière dérogatoire. Notre pays s'interdit un pilotage proactif et l'affichage d'une stratégie clairement exprimée et justifiée. Quel objectif se donne-t-on en matière de présence du loup ? Peut-on quantifier le « bon état de conservation » de

⁹ "Attaques de chiens sur les troupeaux ovins dans le Luberon et comparaison avec la prédation en territoires à loups": Laurent GARDE (CERPAM), 2005 et "Dégâts de chiens divagants et de prédateurs sauvages hors zone à loups: résultats d'enquêtes sur sept territoires d'élevage": BRUNSCHWIG G., BROSSE-GENEVET E., DUMONTIER A., GARDE L. (2007)

l'animal ? Accepte-t-on du loup partout sur le territoire ? Sinon, par quels moyens juridiques et techniques entrave-t-on sa progression ?

À ce jour, il paraît extrêmement difficile d'identifier un objectif stratégique dans la gestion du dossier par les pouvoirs publics. Cette absence de politique de long terme génère insécurité et incertitude.

Il apparaît clairement au groupe de travail que l'État doit se doter, dans le cadre d'une stratégie clairement exposée et assumée, d'objectifs de moyen et de long terme, quantifiés en nombre et en espaces, et des étapes pour y parvenir afin, les objectifs de la Convention de Berne et de la directive Habitats-faune-flore (« bon état de conservation de l'espèce ») étant atteints, de pouvoir sortir au plus vite de la gestion dérogatoire actuelle. Il apparaît aussi clairement que la viabilité de l'élevage pâturant en présence de meutes de loups doit représenter un objectif également impératif engageant les pouvoirs publics à l'atteindre avec les moyens nécessaires.

Comment font nos voisines?

Espagne

En Espagne, certains recensements pointent environ 1500-2000 individus disséminés dans le pays. Signataire de la Convention de Berne, elle a exigé un passage en annexe III qui accorde une liberté dans la régulation des loups. Chaque province possède une large autonomie qui lui permet de prendre les mesures qu'elle estime nécessaire. Certaines régions protègent strictement le loup (Murcia), tandis que d'autres bénéficient d'une liberté totale (Cantabria), et d'autres enfin, appliquent des plafonds de tirs.

Comme réponse aux attaques, les communautés autonomes autorisent, chaque année, la suppression de 200 loups à travers des autorisations qui ne cessent d'augmenter.

Des entreprises comme Wild Watching souhaitent changer la perception du monde rural sur le loup en le transformant en ressource économique. Certaines communautés ont décidé d'exploiter le potentiel touristique du loup. Dans la Sierra de la Culebra, on assiste par exemple au développement d'entreprises touristiques autour du loup permettant une sensibilisation environnementale de la population.

Dans les Asturies notamment, les conflits avec les éleveurs sur la question du loup sont aussi vifs qu'en France, comme en témoignent nombre de manifestations publiques. Originalité : la pression de la prédation est forte et concerne autant les bovins que les ovins. Depuis l'introduction de l'autorisation de chasser le loup, certains experts craignent qu'une pression trop forte aboutisse à son extinction. Castilla y Leon et les Asturias ont autorisé par exemple, la suppression de plus de 200 loups sur leurs territoires. Cette dernière a d'ailleurs élargi son autorisation en septembre 2017 en permettant une chasse du loup de façon libre dans des zones dites « sans gestion spécifique ».

Italie

En Italie peu d'échanges houleux émergent dans les territoires où le loup a toujours été présent. Il est strictement protégé depuis 1971. Si la « cohabitation » était plutôt pacifique, on assiste depuis quelques

années à la montée de certaines tensions. En témoigne le Plan Loup, en discussion depuis février 2017 qui souhaite mettre en place une nouvelle gestion de l'espèce. Parmi les mesures qui y figurent, on retrouve l'abattage de 5% de la population, la généralisation des clôtures électriques et un processus d'indemnisation plus rapide. La première mesure a fait l'objet de vives contestations de la part des défenseurs des loups, considérant que l'abattage de 75 à 90 loups était excessif, sachant que chaque année, 300 loups sont exterminés par des braconniers. N'ayant pas encore réussi à se mettre d'accord (seulement 5 régions sont en faveur du Plan sur la vingtaine), l'échéance du plan a encore été repoussée, et reste actuellement en phase de discussion.

Par ailleurs, tout comme l'Espagne, l'Italie voit fleurir depuis de nombreuses années, un tourisme qui se développe autour du loup, utilisant ainsi l'animal comme produit d'appel pour une économie touristique. Plusieurs restaurants, campings, arborent par exemple, l'écriteau « lupo »

Par ailleurs, l'élevage ovin est en très forte régression dans la province des Abruzzes, avec une perte de 60 % des effectifs en l'espace de 22 ans (Eurostat), une concentration des exploitations restantes avec la disparition des petits élevages (les structures d'exploitation sont devenues plus grosses qu'en France) et une tendance au repli en bâtiment.

3. Un déficit de connaissance

Le loup reste un animal complexe, au comportement très élaboré, capable de transmission, porteur d'une « culture » lupine, Ces points sont finalement mal connus. À cela plusieurs raisons :

- la recherche publique, telle qu'elle est structurée en France, fonctionne en « silos ». L'Office national de la chasse et de la faune sauvage étudie avec rigueur la démographie et la biologie du loup, mais les moutons ne sont pas de sa juridiction hors constats d'attaques. De son côté, l'institut national de la recherche agronomique fait porter ses efforts de recherche sur tout ce qui concerne les systèmes d'élevage pâturant, notamment ovins, le comportement animal au pâturage, les modes de conduite, pas directement sur le loup. (Il est à noter cependant que des chercheurs de part et d'autre s'efforcent avec peu de moyens et de reconnaissance publique de travailler, en concertation, sur l'interface entre les deux, avec notamment la création du réseau COADAPHT¹⁰). Pourtant le problème de la prédation du loup sur les animaux au pâturage, et notamment sur les ovins, se situe évidemment à l'interface. Les interactions du prédateur sur ses proies constituent encore, étonnamment, un « angle mort » de la recherche publique¹¹.
- L'éthologie du loup est un territoire scientifique peu exploré en France, du fait de l'absence de l'animal au cours du XXe siècle. Dès lors, les protagonistes du dossier « loup » sont contraints de s'appuyer sur des études conduites soit sur le territoire nord-américain soit, dans une

^{10 «} Coadaptation entre prédateurs et humains dans leurs territoires »

¹¹ Auditions Michel Meuret (INRA) et Eric Marboutin (ONCFS)

moindre mesure, dans d'autres Etats européens. Or, les conditions géographiques et biologiques de la présence du loup dans ces pays, de même que les pratiques pastorales, ne sont pas forcément transposables au cas français (quand ces dernières ne sont pas carrément absentes comme dans le grand nord canadien). Un investissement plus délibéré de la recherche scientifique publique sur l'éthologie du loup permettrait sans aucun doute d'aller vers des décisions mieux éclairées.

- Les observations issues du terrain sont aujourd'hui insuffisamment repérées et prises en compte. Un dispositif permettant de traiter et de valider les informations communiquées notamment par les éleveurs devrait être mis en place sans délai. L'apport des sciences participatives est à ce titre précieux.
- Certains auteurs mettent en avant la possibilité de transmettre à la population de loups une « culture de la peur du troupeau », susceptible d'être transmise d'un individu à l'autre, et ainsi de « faire comprendre » au loup que la prédation sur le cheptel domestique peut être plus coûteuse pour lui que la recherche de proies sauvages¹². D'autres spécialistes font valoir que la pertinence de telles solutions n'a jamais été documentée. Il y aurait donc urgence et intérêt à investir dans la connaissance sur ces points¹³

La question de la possibilité de transmettre à la population de loups une « culture de la peur du troupeau », susceptible d'être transmise d'un individu à l'autre, et ainsi de « faire comprendre » au loup que la prédation sur le cheptel domestique peut être plus coûteuse pour lui que la recherche de proies sauvages, mérite de faire l'objet d'une recherche sérieuse appuyée sur une mise en œuvre sur le terrain.

De la même façon, si la corrélation entre l'abattage d'un certain nombre de loups chaque année et la limitation des prédations est intuitivement admise, l'effet réel de chaque type de tir sur la limitation des prédations et sur la dynamique des populations de loups mériterait d'être très sérieusement questionnée et documentée.

Et surtout...

4. Un déficit d'efficacité

Aujourd'hui, la gestion du dossier « loup » :

- Contraint à une négociation annuelle unanimement jugée pénible sur le nombre maximum de loups susceptibles d'être abattus chaque année ;
- Ne rassure pas les défenseurs du loup sur la pérennité de sa présence en France ;
- Ne rassure pas plus les éleveurs sur la possibilité de contenir voire de faire cesser les prédations sur les troupeaux.

_

¹² Voir notamment les travaux conduits en Suisse par l'Institut pour la promotion et la recherche sur les animaux de protection (IPRA) sous la conduite de Jean-Marc Landry.

¹³ Audition Michel Meuret

En première ligne face au prédateur, et seuls à subir avec une telle pression les conséquences néfastes de sa présence, les éleveurs des zones de présence se sentent porteurs d'une attente sociétale qui les dépasse et dont ils se passeraient volontiers.

La multiplication des manifestations d'éleveurs, parfois accompagnés de leurs troupeaux, leurs revendications récurrentes, en particulier dans la presse régionale, tout montre que la gestion actuelle du dossier loup échoue à faire baisser la conflictualité de ce dossier. On entend même parfois les mots « risque d'insurrection » de la part des éleveurs, de leurs représentants ou des élus locaux des territoires ruraux. Certains menacent même de «régler » par eux-mêmes et définitivement le problème », en s'écartant à l'évidence de la légalité républicaine.

La conjonction des contraintes juridiques et des lourdeurs administratives conduit à une gestion du dossier exclusivement dérogatoire, elle interdit toute gestion dynamique, proactive et stratégique, et elle alimente les jeux de postures : les prises de position radicales dans un sens ou dans l'autre ne conduisent qu'à un durcissement des rapports et accumulent les obstacles à une gestion pragmatique de la présence du loup en fonction d'objectifs clairement assumés sinon partagés.

De plus, les lourdeurs administratives aggravent la détresse des éleveurs. Les délais de mise en œuvre du paiement des indemnités et encore plus des aides à la protection fragilisent leurs exploitations sur le plan économique et génèrent des frustrations. Les éleveurs souhaitent une généralisation des tirs de défense près des troupeaux, mais les conditions restrictives requises actuellement pour procéder à ces tirs leur paraissent de plus en plus inacceptables, et contraire à l'effet « apprentissage » attendu.

Enfin, il paraît nécessaire que la fixation d'un *plafond* annuel ne transforme pas celui-ci en quota ou en objectif à atteindre coûte que coûte.

En bref, le mode de gestion actuellement pratiqué ne peut être considéré comme pertinent ni pérenne.

Partie III: DES CONVICTIONS PARTAGEES

1. Outre son importance historique, économique et sociale, le pastoralisme est un acteur essentiel de la biodiversité, mais aussi de l'attractivité des territoires, en zones rurales et de montagne

C'est sans doute l'un des paradoxes les plus saisissants de ce dossier « loup » : c'est au nom d'une biodiversité retrouvée, dont le loup est un symbole, que ses partisans défendent la présence de l'espèce ; c'est aussi au nom de la protection de la biodiversité des territoires pâturés que les éleveurs récusent la présence du prédateur.

Le loup a retrouvé la place qui était la sienne jusqu'au début du siècle dernier dans les chaînes trophiques sur le territoire national. En outre, la place du loup dans la culture populaire, du *Petit chaperon rouge* à La Fontaine (Le Loup et l'agneau, Le Loup et le chien) montre bien s'il en était besoin que le loup n'est pas un intrus sur notre territoire.

Pour autant, il n'est pas contestable non plus que l'activité pastorale contribue de façon décisive au maintien de paysages ouverts, et d'une biodiversité certes anthropique, mais d'une grande richesse reconnue. Dans ces espaces de pâturage, la dent de l'animal tient la forêt en respect, maintient les milieux ouverts et préserve leur richesse faunistique et floristique. Certaines mesures de protection (ZPS¹⁴, ZNIEFF¹⁵, zones Natura 2000) visent d'ailleurs à préserver cette biodiversité inféodée aux milieux ouverts.

A l'opposé d'un système de production « hors-sol » (du type ferme des 1000 vaches), l'élevage pastoral peut légitimement revendiquer des vertus agro-écologiques : production extensive de qualité, action globalement positive sur les écosystèmes, circuits courts.... Toutefois, les obligations imposées à l'élevage par la présence du loup (multiplication des clôtures, regroupement nocturne des troupeaux par exemple) peuvent être contradictoires avec d'autres objectifs de biodiversité.

Enfin, en termes de biodiversité, la question du loup, avec les contraintes et les coûts qu'elle génère, peut présenter l'inconvénient d'occulter d'autres enjeux de biodiversité. La disparition en 30 ans de 75 % de la biomasse des insectes volants, l'effondrement des populations de pollinisateurs, ne mériteraient-elle pas autant d'attention, d'énergie, et de dotation budgétaire, que la protection du loup ?

2. Une nouvelle « éradication » du loup serait inenvisageable juridiquement et politiquement, et techniquement problématique.

La Convention de Berne, la directive habitats faune flore imposent d'atteindre un « bon état de conservation ». Sauf à renier ses engagements européens et à accepter que sa crédibilité diplomatique soit

-

¹⁴ Zone de protection spéciale

¹⁵ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

durablement affectée, la France ne pourrait donc en aucun cas décider unilatéralement de faire disparaître le loup de son territoire.

Par ailleurs, les études d'opinion semblent indiquer de façon constante que la population française reste très majoritairement attachée à la présence du loup¹⁶.

En outre, quand bien même on parviendrait à éradiquer l'animal, les conditions géographiques et biologiques demeureraient. Il ne tarderait donc vraisemblablement pas à revenir à nouveau.

3. Des choix politiques tenant compte des demandes sociales doivent déterminer la gestion de la présence du loup.

La société française se trouve aujourd'hui confrontée à des questionnements et à des choix :

Quel est le sens de la présence du loup en France ? Cette présence est, selon les cas, subie ou désirée, elle devrait à tout le moins être assumée. il paraît illusoire de réduire les tensions dans la gestion de ce dossier par une simple négociation quantitative annuelle sur un plafond de loups à tuer : si les parties prenantes poursuivent explicitement ou implicitement des objectifs divergents, il paraît clair qu'aucun accord ne pourra être atteint. Il est donc nécessaire de qualifier et de quantifier le type de présence vers lequel on veut tendre.

La société dans son ensemble accepte le loup, mais au sein de cette société, les éleveurs sont les seuls dont la vie de tous les jours est bouleversée par la présence du prédateur. Il ne paraît pas équitable que des choix qui engagent collectivement le corps social pèsent essentiellement sur une des composantes de ce corps social. Il apparaît clairement que les éleveurs ne peuvent pas être laissés seuls face à la contrainte que représente la présence du loup, et qu'à l'inverse les conséquences qu'ils en subissent ne peuvent être négligées par la société.

C'est la question de la solidarité nationale qui est ici posée. La société ne saurait racheter à bon compte ses comportements anti-écologiques dans d'autres domaines en soutenant la présence du loup... et en laissant les éleveurs seuls en première ligne! Le loup ne doit pas être le moyen ni le symbole d'un achat collectif d'indulgences écologiques!

Parce que le loup est pour l'homme un compétiteur à sa mesure, au moins symboliquement, il interroge aussi l'idée que nous nous faisons collectivement de notre place dans le cortège des espèces, et plus largement dans la nature. Ces questions éminemment anthropologiques ne sauraient évidemment être intégralement traitées dans le cadre de la gestion du dossier « loup », mais une gestion qui ferait mine de ne pas s'en préoccuper ne peut conduire qu'à l'échec.

18

¹⁶ 76% des Français estiment que le loup est « un animal qui a sa place dans la nature en France ». Sondage IFOP pour l'ASPAS et OneVoice, septembre 2013

4. La protection des troupeaux aujourd'hui mise en œuvre ne permet pas aux éleveurs de travailler dans des conditions qu'ils estiment correctes

Le coût de la présence du loup en France est estimé à 25 millions d'euros par an (compte non tenu des dépenses engagées par les éleveurs eux-mêmes, qui augmentent ce chiffre d'environ 20 %, ni des dépenses intégrées au budget d'autres services publics¹⁷). Sur ces 25 millions d'euros, environ 15 %, soit 3,75 millions d'euros sont consacrés à l'indemnisation des pertes subies par les éleveurs. Le reste, 21,25 millions d'euros est affecté au financement de la protection.

Ces mesures de protection peuvent être classées en trois postes principaux :

- la mise en place de clôtures ;
- la présence de chiens de protection auprès des troupeaux ;
- le renforcement de la présence humaine.

Au-delà de leur coût de mise en œuvre, chacune de ces mesures génère des difficultés ; et si personne ne doute qu'elles contribuent à réduire le poids de la prédation, l'ensemble représente un coût très important, sans constituer pour l'éleveur une assurance tout risque¹⁸.

- Pour constituer à elles seules une barrière efficace contre le loup, les clôtures devraient être extrêmement robustes et hautes, et partiellement enterrées, donc coûteuses et d'une utilisation malcommode.
- La nécessité d'enclore les troupeaux notamment la nuit contrevient à la logique de conduite et peut aussi générer des désordres écologiques (surpâturage, piétinement, etc.). Elle suscite en outre des réticences de la part de certains usagers de la nature (randonneurs par exemple,) devant le morcellement des paysages généré par la multiplication des clôtures sécurisées et électrifiées servant à la protection des animaux au pâturage.
- Les chiens de protection (Montagne des Pyrénées le plus souvent, mais avec une forte évolution vers des races issues de massifs où des loups sont présents et considérées comme plus efficaces) constituent une mesure d'effarouchement et de défense partiellement efficace. Ils génèrent toutefois des troubles en matière de partage des usages de la nature. Sélectionnés pour leur capacité à défendre le troupeau contre toute intrusion, les chiens impressionnent voire peuvent en arriver à mordre des randonneurs, des promeneurs, des cueilleurs de champignons ou des voisins notamment lorsque ces derniers adoptent un comportement inapproprié. Ils font ainsi peser sur leurs propriétaires une responsabilité quant à la sécurité publique. Or partout l'élevage

¹⁸ L'adoption des moyens de protection des troupeaux sur le territoire des Grands Causses permettrait-elle aux systèmes d'élevage ovins de rester viables face à l'arrivée des loups ? Rapport Inra UMR Selmet Montpellier, Montpellier SupAgro, CERPAM Manosque. Nozières-Petit M-O., Weller J., Garde L., Meuret M., Moulin C-H., 2017

¹⁷ notamment salaires des nombreux agents mobilisés tout ou partie de leur temps sur le dossier. Pour l'ONCFS ce montant a été estimé en 2013 à 1,5 M€. Il est probable que ce chiffre est notablement dépassé aujourd'hui, du fait de la mise en place de la Brigade mobile « loup ».

pastoral est déployé dans des zones où la fréquentation touristique se développe. La présence des chiens peut rapidement devenir problématique, conduisant des communes à interdire le pâturage ou la présence des chiens, ou à apposer des panneaux « attention troupeau » ou « attention bergers » que les professionnels de l'élevage ovin jugent infamants.

Par ailleurs, la mise en place de chacune de ces mesures génère un surcroît de contraintes spécifiques pour les éleveurs.

La mise en œuvre effective des mesures financées par des fonds publics constitue un point de controverse majeur entre les défenseurs du loup et les éleveurs. Pour les premiers, la fréquence des attaques s'explique entre autres par une mise en œuvre déficiente des mesures de protection. Ils jugent donc impensable d'autoriser la destruction d'individus d'une espèce protégée alors même que, selon eux, les mesures de protection ont été insuffisamment prises. Les seconds, qui mettent en œuvre ces mesures, les jugent lourdes, et la suspicion que fait peser sur eux le conditionnement des indemnisations des animaux prédatés à l'effectivité des mesures de protection est perçue comme une pression insupportable. Il y a là un point de blocage qu'il apparaît nécessaire de dépasser.

5. La gestion quantitative par un plafond dérogatoire d'abattages décidé nationalement sur une base annuelle ne permet pas de résoudre la crise.

Si, au regard notamment du respect des engagements internationaux de la France et de l'objectif à atteindre d'une population de loups « en bon état de conservation », un plafond de prélèvement annuel paraît nécessaire, la négociation conduite chaque année au sein du groupe national loup en vue de la fixation de ce plafond a provoqué des conflits de plus en plus virulents, et nous amène à considérer que la fixation du plafond par un critère objectif et simple à partager constituerait une avancée appréciable.

La gestion dérogatoire, dans un cadre national, induit une lourdeur administrative peu compatible avec la nécessaire réactivité face aux attaques. Les tirs au troupeau semblent un moyen de protection nécessaire au même titre que les autres moyens de protection, dans une logique « d'apprendre » progressivement à la population de loups que l'approche du troupeau représente un risque trop important. Lorsqu'un loup ou une meute attaque un troupeau, l'éleveur doit pouvoir effectuer un tir de défense simple sans conditions préalables.

La gradation des tirs (législation 2013-2018)

Tir de défense

En complément des mesures d'effarouchement, l'éleveur peut procéder à un tir de défense avec une arme à canon lisse (faiblement létal), indépendamment de l'historique de prédation du troupeau. Si les attaques se répètent, l'éleveur peut être autorisé à recourir au tir de défense avec une arme à canon rayé (catégorie C - DI). L'éleveur bénéficiaire de l'autorisation préfectorale peut déléguer les tirs de défense à d'autres personnes titulaires d'un permis de chasser valable et nommément désignées dans l'arrêté. Les tirs peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Tir de défense renforcée

Dans le cas de dégâts fréquents, l'éleveur peut avoir recours au tir de défense renforcée mobilisant plusieurs tireurs en même temps (10 au maximum, leur nombre étant fixé par le préfet), avec usage d'arme de catégorie C et D1, uniquement dans les unités d'action et en dehors du cœur des parcs nationaux et des réserves naturelles nationales. Il concerne les cas suivants :

- * le troupeau subit des dommages importants et récurrents d'une année à l'autre ;
- * le troupeau a subi depuis le 1 er mai de l'année N I des dommages exceptionnels ;
- * le troupeau a subi, ou se situe dans une commune ayant subi, au moins 3 attaques dans les 12 mois précédant la demande de dérogation ;
- * au moins 3 attaques ont été constatées sur les troupeaux voisins dans les 12 mois précédents.

Tir de prélèvement (élimination)

En cas de dommages importants et récurrents ou exceptionnels (malgré les tirs de défense et les mesures de protection), le tir de prélèvement peut être autorisé par arrêté préfectoral. Le tir de prélèvement est une opération collective déclenchée par le préfet et supervisée par l'ONCFS : toute personne compétente titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours peut réaliser une opération de tir, et notamment les agents de l'ONCFS. Les chasseurs doivent suivre une formation au préalable. Le préfet établit la liste des personnes habilitées à participer aux tirs. L'opération de destruction ne peut dépasser la durée de

* I mois reconductible lorsque les troupeaux restent exposés à la prédation; * 6 mois pour les opérations de prélèvement renforcé, que les troupeaux soient ou non exposés à la prédation.

Le tir de prélèvement peut aussi avoir lieu à l'occasion :

- * de battues aux grands gibiers réalisées dans le cadre de chasses ordinaires ou de battues administratives ;
- * de chasse à l'approche ou à l'affût d'espèces de grand gibier.

Les opérations de tir sont suspendues en mars et en avril pour ne pas perturber le cycle de reproduction de l'espèce.

Partie IV.

POUR UNE

« POLITIQUE DU

LOUP » CLAIRE,

TRANSPARENTE ET

ASSUMEE

Au-delà des mesures techniques qui peuvent être discutées, l'urgence est de définir une politique à moyen terme et d'énoncer très clairement les objectifs recherchés. C'est à ce prix que pourront être levés un certain nombre de tabous et d'oppositions irréductibles. Ainsi, si l'on décide que la présence de l'espèce doit être gérée par région bio géographique, et que dans telle ou telle de ces régions la pression de la population de loups devient excessive, il pourrait être admis de procéder à des tirs de régulation plus nombreux.

La définition d'une gestion stratégique de la présence du loup pose également la question des conditions de sa présence. C'est bien une évolution du paysage qui a rendu possible le retour du loup. Faut-il dès lors s'interdire d'intervenir à nouveau sur le paysage pour rendre cette présence acceptable ? Par exemple, peut-on envisager de défricher à nouveau certains espaces pour réduire les zones de contact entre le loup et les troupeaux ?

La stratégie à formuler devra évidemment respecter quelques règles élémentaires : pas de baisse de la population, maintien d'une croissance même lente jusqu'à l'atteinte du « bon état de conservation » de l'espèce.

Enfin, cette politique à moyen terme doit être élaborée en concertation avec les Etats voisins concernés par la présence du loup ; les différentes politiques nationales doivent être mises en cohérence en vue de la gestion pertinente d'une espèce qui ignore les frontières ! Le Parlement européen s'est du reste saisi récemment du sujet dans une résolution très argumentée¹⁹.

L'Etat doit fixer un objectif quantitatif et qualitatif de présence du loup, seuil à partir duquel l'application des engagements internationaux pourrait être renégociée.

Le Plan Loup pour 2018-2023

Le Gouvernement a dévoilé le 12 décembre 2017 une version avancée de son Plan Loup pour 2018-2023. Ce document d'une centaine de pages vise à « assurer la conservation du canidé et prendre en compte la détresse des éleveurs ». Il a également dévoilé les deux projets d'arrêtés fixant les conditions dans lesquelles peut être abattu l'animal. Ces textes sont soumis à concertation.

Pour la période juillet 2017/juin 2018, le plafond de loups abattus autorisé est de de 40 canidés. Les 32 premiers loups peuvent être abattus par des tirs de prélèvement (voir définition dans encadré), au-delà de ce seuil, seuls les tirs de défense ou de défense renforcée sont autorisés. Ce plafond est renouvelé pour l'année 2018 mais sera réactualisé au printemps, puis chaque année, pour être porté à 10% de la population de loups. En cas de situation exceptionnelle, le taux pourra être augmenté jusqu'à 12%.

Le nouveau Plan Loup propose que les tirs de défense soient facilités pour les éleveurs lorsque leurs troupeaux sont en situation de danger. Le tir de prélèvement ne pourra de son côté être effectué

¹⁹ P8_TA-PROV(2017)0441 Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie. Résolution du Parlement européen du 15 novembre 2017 sur un plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie (2017/2819(RSP))

qu'entre septembre et décembre, en cas d'échec de toutes les autres mesures mises en place et sur des territoires bien délimités, sous le contrôle du préfet coordinateur.

Ce nouveau Plan Loup propose aussi la mise en place de la conditionnalité des indemnisations (sujet non traité dans cette note).

Enfin, le Gouvernement souhaite investir dans les recherches sur les hybrides ainsi que sur l'éthologie de l'animal pour mieux comprendre son comportement.

Dans le cadre de cette stratégie de gestion proactive de la présence du loup, le groupe de travail a identifié trois orientations à mettre en œuvre d'urgence dans le but de parvenir à une gestion apaisée du dossier. Il faudra pour cela garantir à tous l'accès à une information claire et validée (I), investir dans la connaissance du loup et de ses interactions avec le cheptel (2) et mettre en œuvre une nouvelle doctrine de réponse aux attaques (3).

1. Assurer la transparence et le partage de l'information, via un « Décodex » du loup (pour en finir avec les fake news)

De la même façon que certains médias ont créé des cellules de « facts checking » (Désintox à Libération, les Décodeurs ou Décodex au Monde) il apparaît nécessaire de créer un outil d'information des acteurs du dossier loup qui permette à tous de se retrouver autour d'informations validées et donc tenues pour fiables par tous les protagonistes.

Il pourrait s'agir d'un média particulier (site Internet, newsletter périodique, ou articulation des deux) dont le pilotage éditorial serait assuré de façon paritaire par les représentants des éleveurs et des représentants des associations de protection de la nature. Les scientifiques et les services de l'Etat pourraient être associés à ce dispositif.

Ce média devrait se faire l'écho de toutes les informations recueillies sur le sujet du loup, et les classer selon leur degré de fiabilité. On peut imaginer par exemple une échelle du type :

- information sûre (validée par les deux parties)
- information probable (validée par l'une des parties, l'autre ne s'y oppose pas)
- information invérifiable
- information douteuse (l'une des parties le juge fausse l'autre ne s'y oppose pas)
- information fausse
- en cours de vérification

Cette échelle ne saurait être la seule appréciation de l'information fournie. De la même manière que les Décodeurs expliquent dans le Monde « pourquoi c'est faux» « pourquoi c'est plutôt vrai », un travail éditorial, effectué par une équipe dédiée (2 à 3 ETP) de journalistes responsables devant l'instance de

pilotage paritaire, autour des informations traitées devra être lui aussi garant de la transparence de ce nouveau média.

Le coût d'une telle mesure, s'il n'est pas négligeable (inférieur à 200 k€/an), doit pour autant se mesurer au coût global de la présence du loup (supérieur à 30 millions d'euros annuels) et aux coûts masqués que constitue l'actuelle gestion conflictuelle du dossier.

Une telle initiative n'exonérerait pas l'Etat de ses responsabilités en termes de transparence et de communication. Au contraire, elle serait même de nature à porter auprès des services de l'Etat cette exigence de transparence.

2. Investir dans la recherche et la connaissance

Le constat de la médiocre connaissance du comportement du loup dans les écosystèmes qu'il fréquente en France, et de ses interactions avec les autres espèces, constitue un handicap majeur à une prise de décision éclairée. Il y aurait donc lieu de conduire des recherches prioritairement dans trois directions :

- Recherche sur les interactions loups/troupeaux conduites conjointement par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et l'institut national de la recherche agronomique, avec éventuellement l'appui d'autres instituts de recherche (CNRS...).
- Recherche en éthologie des populations présentes sur le territoire français.
- Recherche appliquée sur l'optimisation des moyens de protection, et notamment sur l'amélioration des souches de chiens de protection et des savoir-faire liés à leur mise en œuvre, en s'appuyant sur les pratiques constatées, à l'international, dans les territoires où le loup a toujours été présent.
- Recherche appliquée sur les moyens de défense non létaux susceptibles d'assurer une efficace dissuasion auprès des troupeaux. Elles pourraient prioritairement être mises en œuvre dans les territoires où les tirs létaux sont interdits (zones cœur de parcs nationaux).

Certaines de ces recherches pourraient être conduites sous le pilotage de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB). Elles pourraient être utilement complétées d'une revue internationale des bonnes pratiques, sorte de « benchmarking » de la relation homme/loup/troupeau.

Elles ne constituent en aucun cas un motif d'inaction : si elles doivent permettre d'améliorer à court ou moyen terme la connaissance et donc la pertinence du pilotage de l'action, il ne sauérait être question d'attendre leurs enseignements pour agir

3. Définir une nouvelle doctrine de réponse aux attaques

Pour concilier les deux objectifs de « bon état de conservation » de l'espèce d'une part, et de baisse sensible des attaques de troupeaux d'autre part, le groupe de travail propose un mécanisme pluriannuel de réponse adapté à la situation actuelle (présence de 430 loups et colonisation de nouveaux territoires).

Ce dispositif nouveau devra appliquer le principe d'équité selon les territoires. En fonction de l'intensité de la prédation, ses modalités pourront se déployer de manière différente selon les zones.

Il est fondé sur les principes suivants :

- a) La gestion de la population de loups est arrêtée pour une période de quatre ans, avant d'être réévaluée. L'impératif en est fixé : pas de baisse de la population, maintien d'une croissance même lente jusqu'à l'atteinte du « bon état de conservation » de l'espèce.
- b) Dans ce cadre, un plafond de prélèvements annuels (incluant le braconnage constaté) est fixé, il est proportionnel à la taille constatée annuellement de la population de loups (plafond = x % de la population), Le groupe suggère un plafond maximal (et non un objectif à atteindre) de 20 % de la population adulte constatée chaque année. Ce plafond tient compte des enseignements de l'Expertise scientifique collective conduite par le MNHN et l'ONCFS, qui fixe à 34 % le taux de mortalité au-delà duquel la taille de la population est susceptible de diminuer. Dans le recensement annuel de la population, n'est prise en compte que la population adulte, et pas les naissances de l'année, laissant à la fois une marge complémentaire de progression de l'espèce et une marge pour la mortalité naturelle.
- c) Pendant cette période, une instance de suivi interministérielle associant les parties prenantes (Etat- éleveurs ONG de protection de la nature élus) s'assure par des rendez-vous périodiques, au minimum annuels, que la mortalité globale du loup, toutes causes confondues, est compatible avec l'objectif²⁰. Au cas où une baisse de la population est constatée, le plafond est immédiatement revu à la baisse.
- d) L'objectif est d'éduquer les loups au danger de l'attaque d'un troupeau. Pour cela, le tir de défense simple doit pouvoir intervenir sans condition alors que le troupeau est au pâturage (sans préjudice de la recherche, en parallèle, de moyens de défense non létaux). La seule exigence est sous réserve que l'éleveur ait signé une charte de bonne pratique dans laquelle il s'engage à la transparence sur ses tirs et leurs résultats (déclaration a posteriori) et s'interdit toute forme de braconnage. Le tir de défense renforcé reste conditionné à la mise en œuvre préalable d'un contrat de protection, et donc à l'activation préalable d'au moins deux moyens de protection (clôtures, chiens, présence humaine)²¹. Dans ce cadre, le tir de défense simple est considéré comme un moyen de protection, au même titre que les clôtures ou les chiens.
- e) Les tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcés sont en principe abandonnés. Il est possible d'y recourir de manière totalement exceptionnelle, si une situation locale dûment constatée l'impose évidemment. Dans ce cas, ces prélèvements sont évidemment intégrés au plafond de mortalité pluriannuel.

-

²⁰ La réunion de cette instance de suivi est déclenchée par l'atteinte de seuils de prélèvement (5 %, 10 %, etc).

²¹ Le plan national dévoilé le 12 décembre par le Gouvernement prévoit que les tirs de défense simple seront facilités « à partir du moment où leurs troupeaux sont protégés ou reconnus comme ne pouvant être protégés »

- f) Les zones cœur de parcs nationaux sont des territoires d'expérimentation de moyens de défense non létaux, sous la conduite d'agents des parcs (à l'exception du Parc national des Cévennes, où les dispositions particulières actuellement en vigueur continuent à s'appliquer). Les tirs de défense et de défense renforcée n'y deviennent possibles qu'après que toutes les mesures non-létales ont été appliquées. Ils sont obligatoirement effectués par les agents assermentés.
- g) Pour chaque éleveur s'engageant nouvellement dans un contrat de protection, L'Etat prend en charge intégralement le coût des moyens de protection autres que le tir de défense, pour une période d'au moins trois ans après le premier constat de présence. Sur tout le territoire, le remboursement des frais engagés par les éleveurs pour les mesures de protection est immédiat, voire fait l'objet d'avances de trésorerie. Les règles habituelles de contrôle du bon usage de l'argent public s'appliquent, avec remboursement et sanction en cas de manquement.

CONCLUSION

Les constats et les propositions qui figurent dans la présente note n'ont évidemment pas la prétention de régler, comme par magie, les difficultés liées à la présence du loup en France. Notre objectif est de proposer de porter sur ce dossier complexe un regard nouveau, plus conforme à la réalité constatée aujourd'hui sur le terrain. Les mesures que nous proposons visent à gérer la présence du loup dans un esprit apaisé, où la transparence et la coopération de tous les acteurs permettront un dialogue opérationnel dépassionné.

Sur les trois thèmes sur lesquels nous énonçons des propositions (transparence, recherche, doctrine de gestion), nous sommes conscients que ces propositions sont plus ambitieuses, plus novatrices, et sans doute plus dérangeantes que les mesures contenues dans le Plan national Loup dévoilé le 12 décembre par le Gouvernement (mesures qui n'étaient pas connues quand le groupe a travaillé). Nous affirmons hautement notre conviction qu'une gestion soutenable de la présence du loup dans le « bon état de conservation » défini par les textes internationaux passe par une gestion du dossier avec les éleveurs et non contre eux.

C'est dans cet esprit constructif que le groupe a travaillé. C'est cet esprit que nous espérons que ce travail inspire des positions communes des parties concernées.

NOUS CONTACTER

La Fabrique Ecologique

150 – 154 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

www.lafabriqueecologique.fr contact@lafabriqueecologique.fr

- f lafabriqueecologique
- @LaFabriqueEcolo

À PROPOS DE LA FABRIQUE ECOLOGIQUE

La Fabrique Ecologique, fondation pluraliste et transpartisane de l'écologie, réfléchit, lance des débats et élabore des propositions concrètes en matière d'écologie et de développement durable. Elle réunit pour cela des experts de toutes sensibilités politiques et d'horizons divers. Des notes de référence sont publiées à partir de l'activité de groupes de travail et une place toute particulière est donnée au débat collaboratif au travers des ateliers co-écologiques.

Partenaires référents et acteurs de La Fabrique Ecologique :









